

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) Date d'émission: 2024-03-04 Date de révision: 2025-03-19 Remplace la fiche: 2024-03-19 Version: 2.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial Universal No-Tape 303-12T

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Barrière thermique

Restrictions d'emploi Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.4. Données relatives au fournisseur

Azon USA Inc. 2204 Ravine Rd

Kalamazoo, Michigan 49004

USA

T 269-385-5942

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : Dans le cas d'un déversement, d'une fuite, d'un feu, d'une exposition ou d'un accident mettant

en cause des matières dangereuses ou des marchandises dangereuses, appeler CHEMTREC jour et nuit au 1 800 424-9300 (sans frais, États-Unis)/703 527 3887 (Virginie, États-Unis) CCN

2189

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Cancérogénicité, Catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS US

Pictogrammes de danger (GHS US)





Mention d'avertissement (GHS US)

Mentions de danger (GHS US) Nocif en cas d'ingestion

> Provoque une sévère irritation des yeux Susceptible de provoquer le cancer

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Conseils de prudence (GHS US)

exposition prolongée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

: Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les vapeurs.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.

En cas d'ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical o consulter un médecin.

Demander un avis médical o consulter un médecin en cas de malaise.

Recueillir le produit répandu.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

74,30 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané)

94,5~% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer	n° CAS: 32472-85-8	8 – 18	Aquatic Chronic 3, H412
Diéthylène glycol	n° CAS: 111-46-6	10-15	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320
Diethyl toluene diamine	n° CAS: 68479-98-1	3 – 8	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Irrit. 2, H319 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Ethylene glycol	n° CAS: 107-21-1	2-5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2B, H320 STOT RE 2, H373

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US
Carbon black	n° CAS: 1333-86-4	<1	Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Premiers répondants :
	attention à votre propre protection . Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une
	personne inconsciente. Assistance respiratoire si nécessaire. Procédez à la respiration artificielle
	à l'aide d'un masque à valve unidirectionnelle ou d'un autre dispositif adapté mais ne procédez
	nas à un houche-à-houche

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la

maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux

et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un

médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue vers

le bas de sorte que le vomis ne pénètre pas les poumons. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions

normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être nocif en cas d'ingestion.
Symptômes/Effets les plus importants : Susceptible de provoquer le cancer.

Symptômes chroniques : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. Mousse anti-alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

d'incendie

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes

d'azote.

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant. Respirateur complet.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales

: Éviter tout contact personnel, y compris de respirer le/les/la vapeurs, aérosols, brouillards, gaz. Ne pas prendre des mesures comportant des risques personnels. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Procédures d'urgence

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

: Faire évacuer la zone dangereuse. Si vous êtes à l'extérieur, déplacez-vous vers une zone en amont de la zone de danger. Si cela est possible sans prendre de risques personnels, aérer la zone, éliminer toute source d'allumage. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols, brouillards, gaz. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher le personnel ne faisant pas partie des services d'urgence d'entrer dans la zone de danger.

Pour les secouristes

Équipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

Évacuer le personnel vers un endroit sûr. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
 Ventiler la zone de déversement.

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le produit atteindre le sol, les canalisations, les égouts, les eaux de ruissellement ou les nappes d'eau souterraines. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Contenir avec un absorbant inerte non combustible. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Ramasser dans un absorbant inerte non combustible et placer dans un récipient pour élimination. La matière absorbante contaminée peut poser le même danger que le produit déversé. Décontaminer les surfaces et l'équipement avec eau et détergent. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Débarrassez-vous des matières collectées dès que possible conformément aux règles

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards, aérosols, gaz.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

2025-03-19 (Date de révision) US - fr-ca 4/17

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.

Conditions de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans un endroit frais et très bien ventilé. Stockez

les récipients soigneusement fermés et à la verticale pour éviter toutes fuites. Garder sous clef.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matières incompatibles : Métaux. Oxydants puissants.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethylene glycol (107-21-1)

HISA - ACCIH -	Valoure	limitae	d'exposition	professionnella

Nom local	Ethylene glycol	
ACGIH OEL TWA	25 ppm (V - Vapor fraction)	
ACGIH OEL STEL	10 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter, H - Aerosol only)	
	50 ppm (V - Vapor fraction)	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2024	

Carbon black (1333-86-4)

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Carbon black
ACGIH OEL TWA	3 mg/m³ (I - Inhalable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Bronchitis. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2024

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Carbon black
OSHA PEL TWA	3,5 mg/m³
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Utiliser une ventilation générale, une ventilation locale par aspiration ou une enceinte

d'isolement pour garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition admissibles.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Prendre des mesures pour réduire ou limiter les émissions dans l'air ou les rejets dans le sol et

le milieu aquatique.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes nationales et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Gants chimiquement imperméables tels que décrits dans les réglementations d'OSHA sur la protection des mains dans le 29 CFR 1910.138.

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. La protection corporelle doit être choisie en fonction de l'activité et de l'exposition possible

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide
Apparence : Liquide clair.
Couleur : Violet clair à noir

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Sans objet

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible
Point d'éclair : > 93,33 °C / 200 °F

Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet.

Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1,072 – 1,084

Solubilité : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Sans objet

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer

Caractéristiques d'une particule Aucune donnée disponible

Diéthylène glycol

Caractéristiques d'une particule Aucune donnée disponible

Ethylene glycol

Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible
----------------------------------	--------------------------

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Diethyl toluene diamine	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

Carbon black	
Caractéristiques d'une particule	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Matières incompatibles.

10.5. Matériaux incompatibles

Métaux. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Oxydes d'azote. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : non classé

Universal No-Tape 303-12T	
ATE US (voie orale)	595,617 mg/kg de poids corporel
Unknown acute toxicity (GHS US)	74,30 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Cutané) 94,5 % du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue (Inhalation (Dust/Mist))

Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer DL50 cutanée rat > 2000 mg/kg Diéthylène glycol DL50 orale rat 12000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Diéthylène glycol		
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg	
Ethylene glycol		
DL50 orale rat	4700 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	9530 mg/kg de poids corporel	
Diethyl toluene diamine		
DL50 orale rat	472 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,45 mg/l	
Carbon black		
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	non classé	
Ethylene glycol		
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Non irritant pour la peau	
Carbon black		
Corrosion cutanée/irritation cutanée, lapin	Non irritant	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Diéthylène glycol		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Légèrement irritant	
Ethylene glycol		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	<40% Irritant pour les yeux (Effets entièrement réversibles dans les 7 jours d'observation)	
Carbon black		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, lapin	Non irritant	
Operation and a second		
	non classé	
Ethylene glycol	Non sensible	
Guinea pig maximization test	Non sensible	
Sensibilisation cutanée, humain	NOTE SELISINE	
Carbon black		
Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques	Non sensible	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	non classé	
Ethylene glycol		
Mutagénicité sur les cellules germinalesTest létal dominant, rat	Négatif	

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Cancérogénicité :	Susceptible de provoquer le cancer.
Diéthylène glycol	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	1210 mg/kg de poids corporel
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	1160 mg/kg de poids corporel
Carbon black	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction :	non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	non classé
	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diéthylène glycol	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	40000 mg/kg de poids corporel
Ethylene glycol	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diethyl toluene diamine	
LOAEL (cutané,rat/lapin,90 jours)	≥ 10 mg/kg de poids corporel
NOAEL (dermique,rat/lapin,28 jours)	100 mg/kg kw /jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	21 mg/kg kw /jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Carbon black	
LOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,0071 mg/l air
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel
NOAEC (inhalation,rat,poussière/brouillard/fumée,90 jours)	0,0011 mg/l air
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	non classé
Universal No-Tape 303-12T	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polym	er
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Diéthylène glycol	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Ethylene glycol	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

2025-03-19 (Date de révision) US - fr-ca 9/17

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer		
Diethyl toluene diamine		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible	
Carbon black		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible	
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.	
Symptômes/effets après contact oculaire	: Picotements, rougeurs, démangeaisons, larmes, vision floue, gonflement.	
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être nocif en cas d'ingestion.	
Symptômes/Effets les plus importants	: Susceptible de provoquer le cancer.	
Symptômes chroniques	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Écologie - général

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme)

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

: non classé.

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Universal No-Tape 303-12T		
CE50 - Crustacés [1]	18,46 mg/l	
Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer		
CL50 - Poissons [1]	≥ 100 mg/l	
Algues ErC50	157,4 mg/l	
Diéthylène glycol		
CL50 - Poissons [1]	75200 mg/l	
CE50 96h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l	
CE50 96h - Algues [2]	9362 mg/l	
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l	
Ethylene glycol		
CL50 - Poissons [1]	> 72860 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1] NOEC (chronique)	> 100 mg/l ≥ 1000 mg/l	
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l	
NOEC (chronique) NOEC chronique poisson	≥ 1000 mg/l 32000 mg/l (7 jours)	
NOEC (chronique) NOEC chronique poisson NOEC chronique crustacé	≥ 1000 mg/l 32000 mg/l (7 jours)	
NOEC (chronique) NOEC chronique poisson NOEC chronique crustacé Diethyl toluene diamine	≥ 1000 mg/l 32000 mg/l (7 jours) 24000 ml/l (48h)	

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Carbon black	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 10000 mg/l
CE50 72h - Algues [2]	> 10000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Universal No-Tape 303-12T	
Persistance et dégradabilité Non établi.	
Diethyl toluene diamine	
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Universal No-Tape 303-12T		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Sans objet	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.	
Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 – 1,9	
Diéthylène glycol		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,47	
Ethylene glycol		
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.	
Diethyl toluene diamine		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,38	

12.4. Mobilité dans le sol

Diethyl toluene diamine	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,12

12.5. Autres effets nocifs

Ozone : non classé
Gaz à effet de serre fluoré : Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux usées

- : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
 - Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides. Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

DOT	TMD	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN3082	UN3082	3082	3082
14.2. Désignation officielle po	ur le transport		
Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s. (Diéthyltoluènediamine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diéthyltoluènediamine)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Diéthyltoluènediamine)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Diethyl toluene diamine)
14.3. Classe(s) de danger pou	r le transport		
9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environne	ement		
		Polluant marin: Oui	
Pas d'informations supplémentaires	disponibles		1

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT

N° ONU (DOT): UN3082Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx): 155Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx): 203Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx): 241Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27): No Limit

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo

seulement (49 CFR 175.75)

: No Limit

DOT Emplacement d'arrimage

: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a

passenger vessel.

TMD

N° ONU (TDG) : UN3082

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)

- : 16 (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3).
 - (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :
 - a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A;
 - b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A;
 - c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A;
 - d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A;
 - e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.
 - (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :
 - a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
 - b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX,99 (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, peuvent être présentés au transport, manutentionnés ou transportés sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des marchandises dangereuses dans un contenant ni durant le transport.
 - (2) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A, ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont concus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de facon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité

limitée

: 5 L : E1

Quantités exemptées (TDG) Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 171

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001 : PP1 Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : IBC03 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

N° FS (Feu) : F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha - FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE

N° FS (Déversement) : S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot - POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES

Catégorie de chargement (IMDG) : A

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

: Y964 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) Quantité nette max. pour quantité limitée avion

passagers et cargo (IATA)

: E1

: 30kgG

2025-03-19 (Date de révision) US - fr-ca 13/17

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 96

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 450L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

(IATA)

: 964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L Code ERG (IATA) : 9L

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Éthylène glycol n° CAS 107-21-1 2 – 5%

Ethylene glycol (107-21-1)

Listé dans les polluants de l'air dangereux de l'EPA (HAPS)

QD CERCLA 5000 lb

15.2. Règlements internationaux

CANADA

Dietheylene Glycol-phthalic Anhydride Polymer (32472-85-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diéthylène glycol (111-46-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Ethylene glycol (107-21-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Diethyl toluene diamine (68479-98-1)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Carbon black (1333-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Directives nationales

Diéthylène glycol (111-46-6)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Ethylene glycol (107-21-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Diethyl toluene diamine (68479-98-1)

Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Carbon black (1333-86-4)

Listé par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.3. Réglementations nationales



Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Carbon black (airborne, unbound particles of respirable size), identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Ethylene glycol, reconnu par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres effets nocifs sur la reproduction. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

SECTION 16 Autres informations

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) : 2025-03-19

Date de révision Date d'émission : 2024-03-04

Full text of hazard classes and H-statements	
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

Abréviations et acronymes		
ATE	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
Numéro CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
IARC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
n° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
PE	Perturbateur endocrinien	

Danger pour la santé NFPA

: 1 - Matériaux qui, dans des conditions d'urgence, peuvent causer une irritation importante.

Fiche de Données de Sécurité

according to 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS)

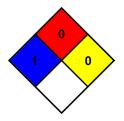
Danger d'incendie NFPA : 0 - Matériaux qui ne brûleront pas dans des conditions extrêmes

typiques, y compris des matériaux intrinsèquement incombustibles tels

que le béton, la pierre et le sable.

Réactivité NFPA : 0 - Matériaux qui d'eux-mêmes sont normalement stables, même en cas

de feu.



Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.